

LA SÉCURITÉ, AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS !



# Politique municipale de sécurité civile

de la Ville de  
Sainte-Julie

LE RÔLE MUNICIPAL DANS LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS



SAINTE-JULIE

# Table des matières

MOT DE LA MAIRESSE. . . . .	3
1. CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE . . . . .	4
1.1 Définition du concept de sécurité civile . . . . .	5
1.2 Portée de la politique . . . . .	5
1.3 Partage des rôles en matière de sécurité civile . . . . .	5
1.4 Définitions générales. . . . .	6
1.5 Buts de la politique . . . . .	7
1.6 Fondements de la politique . . . . .	7
1.7 Cadre législatif. . . . .	7
2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE. . . . .	9
2.1 Principes de base. . . . .	10
2.2 Orientations. . . . .	10
3. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE . . . . .	11
3.1 Organisation municipale. . . . .	12
3.2 Plan de sécurité civile et documents afférents . . . . .	13
3.3 Programmes de formation et d'exercices . . . . .	13
3.4 Responsabilité des citoyens. . . . .	13
3.5 Partenariat. . . . .	13
3.6 Communications. . . . .	14
4. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA VILLE. . . . .	15

## ILLUSTRATION DE LA PAGE COUVERTURE



### Logo de la sécurité civile

Ce logo, connu internationalement, identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre. Il est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficiente en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

### Note importante :

La *Politique municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Julie* est largement inspirée du contenu du site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec :

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/>.



## Mot de la mairesse

La sécurité civile réside au cœur des préoccupations et des enjeux de notre société et nécessite une approche globale qui interpelle tous les acteurs de notre communauté en leur attribuant chacun une responsabilité en la matière.

La Ville de Sainte-Julie joue un triple rôle en sécurité civile : elle prévient les sinistres, planifie les mesures d'urgence et coordonne les interventions lorsque survient un incident. En somme, notre municipalité est responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire.

Par l'adoption de cette Politique municipale de sécurité civile, la Ville de Sainte-Julie établit et balise sa gestion de la sécurité civile en précisant les responsabilités de ses services municipaux. Cela lui permet également de s'assurer que l'ensemble du personnel adhère à sa vision et partage ses préoccupations en la matière, ce qui optimisera les interventions en prévention, préparation et gestion de sinistres.

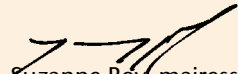
La Ville s'engage ainsi auprès de ses citoyens, commerces, entreprises et institutions à leur offrir un milieu sécuritaire, à maintenir un niveau de préparation optimal et à intervenir adéquatement en cas de sinistre, en plus de susciter une prise de conscience de ces derniers quant aux responsabilités qui leur reviennent.

En somme, nous espérons que cette politique saura engendrer une véritable culture de la sécurité civile tant au sein de la Ville de Sainte-Julie que dans la population en général.

La sécurité des citoyens a toujours constitué une priorité pour le conseil municipal et il en demeurera ainsi. Non seulement nous nous devons d'offrir à nos citoyens un milieu où ils peuvent vivre et s'épanouir en toute sécurité et leur offrir toute l'aide possible lorsqu'un sinistre se produit, mais il nous appartient aussi de poursuivre des objectifs de sensibilisation et d'éducation auprès d'eux en matière de sécurité civile.

La Ville de Sainte-Julie se doit de demeurer une municipalité confiante mais prévoyante et consciente des risques présents ou appréhendés. Elle doit aussi être bien préparée et tenir des exercices de simulation. Enfin, elle doit prendre les dispositions nécessaires pour intervenir efficacement en cas de sinistre.



  
Suzanne Roy, mairesse

**1**

## **Cadre d'élaboration de la politique**



## 1.1 DÉFINITION DU CONCEPT DE SÉCURITÉ CIVILE

Sécurité civile : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

## 1.2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique au conseil municipal, à la direction générale et à l'ensemble du personnel de la Ville de Sainte-Julie.

Même si certains services sont plus impliqués que d'autres dans la gestion des mesures d'urgence, tout le personnel de la Ville peut être appelé à contribuer aux interventions dans l'éventualité d'un événement majeur. Il importe donc que l'ensemble des employés soient familiers avec les termes, concepts et énoncés de la présente politique.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

Cette politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire du 6 mai 2014.

## 1.3 PARTAGE DES RÔLES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Pour bien saisir la portée de cette politique, il importe d'abord d'en connaître le contexte. Le système de sécurité civile du Québec repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs, soit :

- le citoyen;
- l'entreprise;
- la municipalité;
- les ressources gouvernementales.

Les sinistres sont des événements qui mobilisent toutes les énergies disponibles. Voilà pourquoi il est important pour la Ville de Sainte-Julie d'établir et d'entretenir des liens d'entraide et de collaboration avec tous les intervenants éventuels et les citoyens afin de prévenir le plus possible les sinistres ou, s'ils se produisent tout de même, de lutter efficacement contre eux. Cela commence par la compréhension et le respect du rôle de chacun.

### 1.3.1. Le citoyen

Il est le premier responsable de sa sécurité. En situation d'urgence, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

Pour se préparer, il doit :

- assurer convenablement ses biens;
- préparer son plan familial d'urgence;
- avoir en tout temps chez lui des articles essentiels pour subsister pendant les trois premiers jours d'une situation d'urgence ou pour emporter en cas d'évacuation;
- se renseigner sur les risques de sinistre dans sa localité et sur les mesures à prendre pour se protéger.

Il est également responsable, s'il y a lieu, de porter assistance aux gens qui l'entourent en attendant les renforts et il est invité à se porter bénévole pour aider la municipalité dans ses interventions pour rétablir la situation.

### 1.3.2. L'entreprise, commerce ou institution

Chaque propriétaire d'entreprise, commerce ou institution doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. De plus, il peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de sinistre.

### 1.3.3. La municipalité

En matière de sécurité civile, le rôle de la municipalité est triple :

- prévenir les sinistres;
- planifier les mesures d'urgence;
- coordonner l'intervention en cas de sinistre.

Pour prévenir les sinistres, la municipalité élabore un plan de mesures d'urgence, cerne les facteurs de risque sur son territoire et adopte des mesures visant à les atténuer.

En élaborant son plan d'urgence, la municipalité détermine comment elle coordonnera la lutte contre un sinistre et quelles sont les ressources dont elle aura besoin le cas échéant. Elle recense donc les organismes et partenaires en mesure de lui fournir des ressources et conclut, si nécessaire, des ententes avec eux, en plus de prévoir une procédure d'alerte et de mobilisation.

Outre ces stratégies d'intervention et de rétablissement, la municipalité met en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Ainsi, en plus de tenir des exercices de simulation et de prévoir la formation du personnel municipal, elle peut

également planifier des entraînements conjoints avec des représentants des institutions locales comme les écoles ou les établissements de santé et de services sociaux de même qu'avec les industries à risque. Cela demeure la meilleure façon de s'assurer que chacun connaît bien son rôle et se familiarise avec celui des autres intervenants.

Pour préparer et faciliter ses interventions en cas de besoin, la municipalité prévoit également des ententes avec des partenaires et fournisseurs de services.

Si un sinistre se produit, c'est la municipalité qui a la responsabilité de coordonner les interventions sur son territoire en appliquant son plan d'urgence. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels comme :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

### 1.3.4. Les ressources gouvernementales

En cas de sinistre important, les ressources régionales et provinciales du gouvernement du Québec peuvent prêter assistance aux municipalités lorsque leurs moyens deviennent insuffisants.

Selon l'ampleur du sinistre, l'une ou l'autre ou les deux organisations suivantes coordonnent les ressources gouvernementales en fonction de ce qui a été prévu, selon le cas, dans le *Plan régional de sécurité civile* ou dans le *Plan national de sécurité civile* :

- Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC)
- Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ)

Ces organisations sont présentes sur les lieux du sinistre pour aider la municipalité, non pour assumer ses responsabilités. La coordination des ministères et des organismes qu'exerce l'Organisation de la sécurité civile du Québec facilite ainsi pour la municipalité l'accès aux ressources gouvernementales. Cependant, certains ministères et organismes ont des responsabilités légales qu'ils doivent assumer dans les domaines de la santé publique, de l'environnement, de l'alimentation, etc.

Quant à l'implication du gouvernement fédéral, celui-ci répond à toute demande d'aide soumise par le gouvernement du Québec lorsque ce dernier a besoin de ressources supplémentaires pour intervenir lors d'un sinistre.

## 1.4 DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Avant d'aborder le cœur de la Politique municipale de sécurité civile, il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu de ce document.

**Actif clé** : Élément ou ensemble d'éléments d'une collectivité qui, d'un point de vue social, économique ou environnemental a une valeur particulière, constitue un atout, un attrait ou un symbole reconnu ou a une importance stratégique pour le milieu.

**Aléa** : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

**Catastrophe (sinistre)** : Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

**Facteur de vulnérabilité** : Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

**Intervention** : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

**Préparation** : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

**Prévention** : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

**Résilience** : Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

**Rétablissement** : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

**Risque** : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

**Système essentiel** : Système assurant la production ou la fourniture des services ou des ressources nécessaires à la vie et au fonctionnement des collectivités.

**Vulnérabilité** : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

## 1.5 BUTS DE LA POLITIQUE

Par l'adoption de cette politique, la Ville de Sainte-Julie consolide sa démarche de gestion de la sécurité civile en précisant ses responsabilités, son rôle, ses moyens de prévention et d'intervention ainsi que les mandats confiés à chacun de ses services municipaux dans ce domaine. Cela lui permettra de s'assurer que l'ensemble du personnel adhère à sa vision et partage ses préoccupations en la matière, ce qui optimisera les interventions en prévention, préparation et gestion de sinistres.

De plus, la Ville s'engage ainsi auprès des citoyens, commerces, entreprises et institutions à leur offrir un milieu sécuritaire tout en veillant à ce que chacun des acteurs concernés connaisse et applique les responsabilités qui lui reviennent en matière de sécurité civile.

Par ailleurs, la Ville fonde également l'espoir que cette politique saura engendrer une véritable culture de la sécurité civile tant au sein de son organisation que dans la population générale.

## 1.6 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Plusieurs types d'événements sont susceptibles de se produire sur le territoire de Sainte-Julie et nécessitent une préparation adéquate.

Parmi ceux-ci, notons les aléas suivants :

- accident impliquant des matières dangereuses;
- acte terroriste;
- chaleur accablante et chaleur extrême;
- chute d'aéronef;
- événement festif d'envergure;
- glissement de terrain;
- incendie majeur;
- panache de fumée toxique;
- inondation;
- panne majeure d'électricité;
- panne ou pénurie d'eau potable;
- contamination de l'eau potable;

- tempête de neige et verglas;
- tremblement de terre;
- troubles sociaux;
- etc.

Toutes ces situations potentielles sont prévues dans le cadre du plan des mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Julie. Ce plan, élaboré en combinant les approches stratégique, tactique et opérationnelle, prévoit des dispositions en termes de prévention, préparation, intervention et rétablissement.

La politique vise particulièrement à assurer la protection :

- des citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement ;
- de l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception ;
- des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyens.

## 1.7 CADRE LÉGISLATIF

En vigueur depuis le 20 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile* fait suite aux recommandations du rapport de la commission Nicolet qui a analysé la tempête de verglas de janvier 1998.

Cette loi vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes. À cette fin, elle encadre l'organisation de la sécurité civile dans ses principales dimensions que sont la prévention, la préparation, les interventions lors d'événements réels ou imminents et le rétablissement de la situation.

Elle prévoit, pour les citoyens, des obligations générales de prudence et de prévoyance et, pour les personnes dont les activités ou les biens présentent un risque de sinistre, des obligations de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection.

En ce qui concerne la municipalité, cette loi la désigne comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire. Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile et fixe le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé.

La Loi stipule également que la municipalité doit gérer les déclarations des générateurs de risques et contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile.

Puisqu'en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir

## CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

rapidement et efficacement, la *Loi sur la sécurité civile* prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui lui confère des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local.

Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sont possibles si tous les éléments suivants sont présents :

- la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

C'est le conseil municipal, ou s'il en est empêché, le maire ou le maire suppléant, qui peut déclarer l'état d'urgence local. La Ville hérite alors des pouvoirs spéciaux suivants :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.





# 2

## Orientations de la politique



## 2.1 PRINCIPES DE BASE

En 2014, le ministère de la Sécurité publique a adopté la *Politique québécoise de sécurité civile*. Ce document traduit la volonté du gouvernement d'accorder une priorité à la réduction des risques de catastrophe pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population, compromettre notre vitalité socio-économique et altérer l'environnement.

Elle s'articule autour de cinq grandes orientations qui découlent des principaux enjeux et des grandes préoccupations devant être pris en compte en sécurité civile au Québec :

- consolider le système québécois de sécurité civile;
- améliorer la connaissance des risques;
- accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- recourir en priorité à la prévention;
- renforcer la capacité de réponse aux catastrophes.

La *Politique québécoise de sécurité civile* servira donc de référence à la Ville de Sainte-Julie pour :

- orienter ses actions et celles de tous les acteurs concernés;
- favoriser la consolidation, l'optimisation et la bonification des efforts et des ressources consacrés à la sécurité civile afin de prévenir les décès ou blessures et de limiter les coûts socio-économiques de plus en plus lourds associés aux catastrophes.

Pour la Ville de Sainte-Julie, la prévention s'impose donc comme l'élément-clé de sa démarche.

Dans sa planification de la sécurité civile, la Ville de Sainte-Julie entend donc s'appuyer sur les principes directeurs énoncés par le gouvernement du Québec et prioriser les actions suivantes :

- placer la sécurité civile au cœur des préoccupations et des enjeux de la société moderne;
- aborder la sécurité civile à l'intérieur d'un cadre élargi et dynamique en adoptant une approche globale et intégrée;
- agir sur les zones de vulnérabilité et viser la réduction du risque;
- être proactif et gérer en amont des sinistres en favorisant notamment la concertation entre les partenaires (caractère multidisciplinaire et multisectoriel);
- susciter la participation de la population : une condition essentielle de développement durable.

Le plan de sécurité civile, sa gestion et sa mise en œuvre reposeront sur le modèle fonctionnel proposé par le gouvernement du Québec.

## 2.2 ORIENTATIONS

La Ville entend planifier et organiser la sécurité civile en respectant les étapes suivantes :

- la connaissance du milieu;
- l'étude de vulnérabilité;
- la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation;
- la planification des interventions en cas de sinistre;
- la mise en place de mesures visant à rendre la Ville capable d'intervenir;
- la mise à jour et la révision.



# 3

## Mise en œuvre de la politique



## 3.1 ORGANISATION MUNICIPALE

La municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, doit démontrer par ses décisions et ses valeurs qu'elle agit en tout temps avec prudence dans l'intérêt du public.

Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile à l'intérieur de l'organisation municipale sont :

- le conseil municipal;
- la mairesse ou le maire;
- la coordonnatrice (ou le directeur général);
- l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC);
- la direction des services municipaux.

Voici le rôle et les responsabilités de chacune de ces instances :

### 3.1.1. Conseil municipal

Le conseil municipal assume la responsabilité de la sécurité sur son territoire parce qu'il :

- représente toute la population de son territoire;
- a des pouvoirs réglementaires;
- dispose d'une autorité légale et morale pour influencer son milieu;
- est responsable de la gestion de son territoire;
- possède une vue d'ensemble de la qualité de vie des familles habitant son territoire.

Le conseil municipal coordonne les interventions visant à améliorer et à maintenir le niveau de sécurité des citoyens. Cette maîtrise d'œuvre sous-entend l'exercice d'un leadership en matière de sécurité, la consultation des citoyens dans le choix des stratégies, le rassemblement de tous les partenaires concernés et le développement ou le maintien d'un climat de concertation entre ces derniers.

C'est ainsi qu'en adoptant cette politique, le conseil municipal favorise l'émergence d'un sentiment de solidarité



et d'engagement collectif dans la communauté. Il remplit aussi son rôle de rassembleur en engageant des mécanismes de consultation et une mise en commun des ressources dans l'élaboration et l'application du plan municipal de sécurité civile.

Conformément à ses valeurs de transparence, il donne à la population et aux médias un portrait juste et complet de la situation. Il protège également la population en émettant des avis propres à protéger la vie et les biens des citoyennes et des citoyens.

De plus, en vertu des dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, le conseil municipal déclare l'état d'urgence local lorsque requis.

Pour l'assister en matière de sécurité civile, le conseil municipal nomme un coordonnateur municipal. Bien souvent, ce rôle revient au directeur général.

### 3.1.2. Maire ou mairesse

La mairesse ou le maire représente l'autorité responsable de la mise en œuvre des procédures prévues au plan de sécurité. Il lui revient également d'informer ses collègues du conseil municipal en plus de présider, au besoin, la cellule de crise.

La mairesse ou le maire est également le principal porte-parole auprès de la population et informe les personnes sinistrées des dispositions prises par la municipalité.

### 3.1.3. Coordonnatrice ou coordonnateur municipal

La coordonnatrice ou le coordonnateur assume la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation et de rétablissement.

Cette personne exerce un suivi de l'état d'avancement des travaux et est responsable de l'état de préparation de la Ville. Elle s'assure de la collaboration de toutes les personnes dont l'expertise peut être requise lorsque des groupes de travail sont formés.

En situation d'exception, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

### 3.1.4. Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)

L'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) est responsable de la préparation, de la concertation et de la coordination des interventions. Elle est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de sécurité civile et regroupe les gestionnaires des services municipaux qui sont responsables :

- de cerner les facteurs de risque sur le territoire;
- d'adopter des mesures de prévention visant à atténuer les risques;
- d'élaborer le *Plan municipal de sécurité civile* présentant les mesures prévues en cas de sinistre.

Lors d'une situation d'urgence, l'OMSC doit déployer et coordonner les interventions sur le territoire de Sainte-Julie afin d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

### 3.1.5. Direction des services municipaux

En cas de sinistre, les directeurs de services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées dans le *Plan de sécurité civile*. Ces responsabilités spécifiques visent à combler les besoins essentiels susceptibles de se manifester en pareille situation. Selon l'ampleur du sinistre, tout le personnel de la municipalité peut être mis à contribution.

## 3.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET DOCUMENTS AFFÉRENTS

### 3.2.1. Plan de sécurité civile

Le plan de sécurité civile (PSC) édicte les stratégies et les mesures prévues pour assurer la protection des personnes et des biens en cas de situation d'urgence.

Il reflète une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile et vise, plus précisément, à fournir une réponse coordonnée et efficiente des ressources municipales et des partenaires aux besoins de la population sinistrée.

Le PSC énonce les orientations stratégiques de la Ville en matière de gestion des risques. Il précise le modèle fonctionnel qui sera utilisé en cas d'événement exceptionnel.

### 3.2.2. Documents afférents

Les plans particuliers d'intervention (PPI), documents tactiques et opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées au regard de risques précis (ex : inondation, chaleur accablante et chaleur extrême, tempête de neige, verglas, etc.).

## 3.3 PROGRAMMES DE FORMATION ET D'EXERCICES

Les programmes de formation et d'exercices prévus par la Ville de Sainte-Julie portent sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle.

Les intervenants concernés proviennent de tous les niveaux de décisions à la Ville : les élus et élus, la direction générale, les directeurs des services municipaux, les responsables d'activités et le personnel de soutien.

En ce qui concerne le programme de formation, les objectifs d'apprentissage sont basés sur les besoins de l'organisation et sur les recommandations du ministère de la Sécurité publique (formation agréée). Ils sont déterminés dans une perspective de formation continue.

Le programme d'exercices vise quant à lui l'acquisition, par tous les intervenants concernés, des compétences requises en matière de sécurité civile. Il permet d'améliorer la préparation individuelle et collective en favorisant l'acquisition de connaissances et d'expériences pratiques. Son objectif principal est d'améliorer la capacité de l'organisation à prendre en charge tout événement exceptionnel de manière structurée, cohérente et efficiente.

## 3.4 RESPONSABILITÉ DES CITOYENS

Tel que mentionné précédemment, la sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La Ville de Sainte-Julie entend donc sensibiliser sa population au fait que la *Loi sur la sécurité civile* incite les citoyens à prendre les mesures nécessaires pour être autonomes pour les 72 premières heures suivant le début d'un sinistre, ce qui aidera la Ville à diminuer, voire éliminer, les effets ressentis par la population.

La Ville espère ainsi améliorer la préparation de ses citoyens pour faire face à toute situation. À cet effet, elle s'engage notamment à recourir aux stratégies et outils nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques présents sur son territoire ainsi que la planification qui en découle. La Ville renseignera aussi les citoyens sur les moyens dont elle dispose pour les soutenir, le cas échéant, durant l'intervention et le rétablissement.

## 3.5 PARTENARIAT

La Ville favorise une approche de partenariat avec les organismes externes. Elle entend donc entretenir des relations étroites avec les organismes publics et paramunicipaux qui exercent des mandats complémentaires ou qui la soutiennent en matière de sécurité civile.

De plus, la Ville pourra éventuellement faire appel aux ressources d'organismes privés, bénévoles ou communautaires selon les besoins. Pour ce faire, elle favorisera l'établissement d'ententes de collaboration

préalables et les prévoira dans son plan de mesures d'urgence.

Par ailleurs, certaines industries qui exercent leurs activités sur le territoire julievillois comportent certains risques particuliers ou précis. La Ville a répertorié ces industries et a établi ou entend établir avec elles des ententes pour prévoir des mesures préventives et des mécanismes d'atténuation d'impacts.

Cette collaboration pourra prendre la forme de comités de travail, d'étude de cas, tables de concertation ou autres.

## 3.6 COMMUNICATIONS

### 3.6.1. COMMUNICATIONS INTERNES

Le Service des communications et des relations avec les citoyens est responsable de la transmission d'informations en cas de sinistre.

Conjointement avec le conseil municipal et le coordonnateur des mesures d'urgence, ce service informe les employés de la Ville – et ceux des organismes paramunicipaux s'il y a lieu – sur la situation en cours en utilisant les outils les plus susceptibles de rejoindre toutes les personnes concernées.

### 3.6.2. COMMUNICATIONS EXTERNES

En situation d'urgence, le Service des communications et des relations avec les citoyens est également chargé de renseigner la population et d'informer les médias, conjointement avec le conseil municipal et le coordonnateur des mesures d'urgence.

La diffusion régionale et provinciale de l'information est quant à elle assurée par le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique et par Services Québec, en étroite collaboration avec la Ville et ses partenaires.

### 3.6.3. COMMUNICATIONS DES RISQUES

La Ville de Sainte-Julie, réputée pour maintenir une grande transparence dans ses relations avec les citoyens, tient à renseigner la population sur les risques présents sur le territoire julievillois ainsi que sur les dispositions prises par les entreprises et la Ville pour les prévenir, les atténuer, ou encore pour y réagir.

Pour ce faire, les communications doivent être continues et adaptées selon le contexte. Il est légitime que les citoyens connaissent les risques qui les entourent et les mesures prises à cet effet. Le délicat équilibre entre le développement économique, la création d'emplois, la protection de l'environnement et la sécurité de la population doit s'obtenir par le biais d'une gouvernance transparente et intègre.



# 4

## Évaluation de l'état de préparation de la Ville



# ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DE LA VILLE

La politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière et ce, afin de maximiser et d'optimiser le degré de préparation de la Ville à faire face à tout sinistre ou toute situation d'urgence.

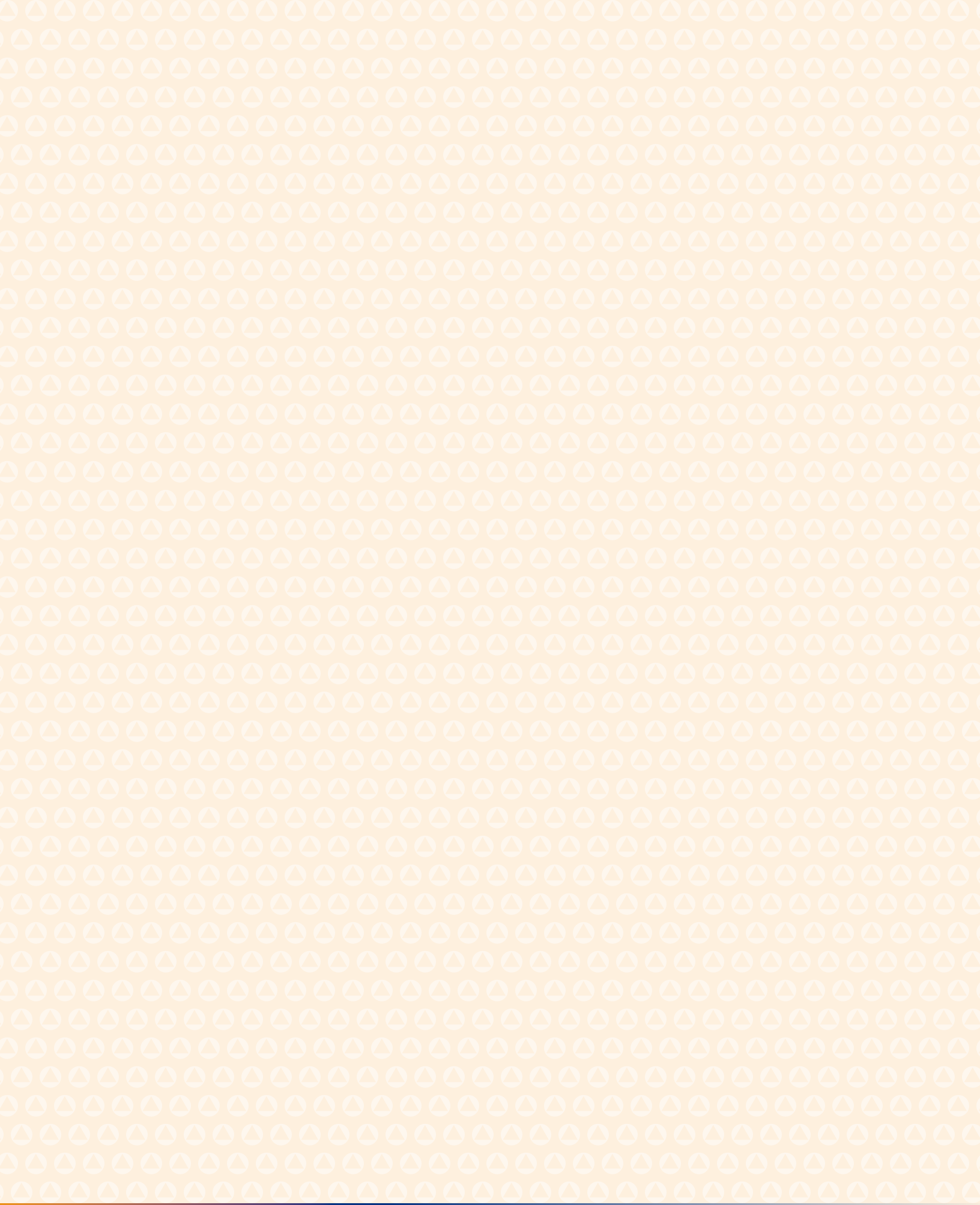
Il va également de soi que les plans élaborés en matière de sécurité civile feront l'objet d'une révision fréquente afin d'en assurer la mise à jour. Ces documents pourront aussi être révisés ponctuellement à la suite d'un exercice de simulation ou de leur mise en œuvre lors d'une situation réelle.

L'évaluation et la révision de ces documents vise à faire en sorte que la Ville soit constamment prête à réagir adéquatement à toute situation. Ces démarches permettront également de vérifier si la Ville de Sainte-Julie et sa population en général ont su s'imprégner d'une culture de sécurité civile.

**Pour plus de renseignements :**  
[www.ville.sainte-julie.qc.ca/securitecivile](http://www.ville.sainte-julie.qc.ca/securitecivile)









**SAINTE-JULIE**

Brochure publiée par la Ville de Sainte-Julie en mai 2014.  
Coordination et rédaction : Service des communications et relations avec les citoyens  
Photographies : Archives de la Ville de Sainte-Julie  
Conception graphique : Annggraphick inc.  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec